



Politique institutionnelle de la recherche

Adoptée par le conseil d'administration le 20 septembre 2016

Modifiée par le conseil d'administration le 15 février 2022

Modifiée par le conseil d'administration le 24 février 2026

PRÉAMBULE

Le Collège Lionel-Groulx prend part à de nombreuses activités de recherche tant fondamentales qu'appliquées, et ce, depuis des décennies. De telles activités nécessitent un cadre bien défini pour se réaliser et être conduites selon des normes professionnelles ou disciplinaires établies.

La présente politique est conforme aux exigences du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2021), de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2) (2022) et de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des Fonds de recherche du Québec (2022).

1. OBJECTIFS

La Politique institutionnelle de la recherche vise à :

- contribuer au développement d'une culture de la recherche pour l'accomplissement de la mission et des orientations institutionnelles du Collège ;
- favoriser l'intégration de la recherche dans la pratique professionnelle des membres du personnel ;
- veiller au respect des principales dispositions législatives québécoises et canadiennes pour assurer la conduite responsable des chercheuses et chercheurs au Collège.

2. DÉFINITIONS

Activités de recherche : « toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet, à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et de son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement. »¹

Chercheur, chercheuse : « personne qui mène des activités de recherche. Il peut s'agir d'un chercheur principal ou d'une chercheuse principale, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet ou d'un cochercheur ou d'une cochercheuse ». ²

Conduite responsable en recherche : fait référence aux comportements attendus des différentes personnes engagées dans les activités de recherche lors de l'élaboration du projet, de la gestion des données, de la divulgation de l'information et de la propriété des

¹ Fonds de recherche du Québec (FRQ). *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p.7.

² Ibid.

productions. Ces activités de recherche sont guidées par des pratiques exemplaires et des valeurs telles que « l'honnêteté, l'équité, le respect, la responsabilité et l'ouverture ».³

Conflit d'intérêts : « peut être le fruit d'activités ou de situations qui engendrent un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou responsabilités d'une personne à l'égard des activités de recherche, et les intérêts personnels, institutionnels ou autres. Il peut s'agir, entre autres, d'intérêts commerciaux, marchands ou financiers propres à la personne en cause, à des membres de sa famille, à des amis ou à des relations professionnelles actuelles, potentielles ou passées. »⁴

Convenance institutionnelle : entente entre l'équipe de recherche et le milieu dans lequel le projet se réalise, notamment pour la collecte de données. Le milieu analyse la faisabilité du projet selon les ressources humaines, financières et matérielles et émet une convenance institutionnelle permettant le déroulement du projet.

Établissement gestionnaire ou établissement administrateur : établissement qui peut recevoir et administrer des fonds au nom de la personne titulaire de la subvention.

Octroi : financement accordé pour mener des activités de recherche, incluant les bourses d'excellence et les subventions.

Personne candidate : « personne qui s'apprête à déposer ou qui dépose une prédemande ou une demande de financement. »⁵

Personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) : personne qui occupe un poste de cadre supérieur et qui est nommée par le Collège pour gérer les allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.

Projet de recherche : est un processus structuré et méthodique visant à confirmer des connaissances, à résoudre un problème ou à produire de nouvelles connaissances dans un domaine. Il repose sur une démarche scientifique qui permet d'établir une problématique claire, un cadre de référence, une méthodologie et une analyse rigoureuse des résultats, ainsi que de diffuser ces derniers de manière efficace afin d'assurer l'impact positif de la recherche.

Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) : fournit des services de soutien en matière d'administration et de travail de fond au Groupe en éthique de la recherche, au Groupe sur la conduite responsable de la recherche et aux trois organismes fédéraux de la recherche (CRSH, CRSNG, IRSC). Il gère entre autres les allégations de violation des politiques des organismes.⁶

Superviseur, superviseure : personne qui encadre les activités de recherche d'une personne étudiante ou d'une personne candidate.⁷

³ Ibid., p.12.

⁴ Gouvernement du Canada, Groupe sur la conduite responsable de la recherche. *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, p.24.

⁵ Fonds de recherche du Québec. *Règles générales communes*, 2025, p.4

⁶ Gouvernement du Canada, Groupe sur la conduite responsable de la recherche. « Le Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) : Groupe sur la conduite responsable de la recherche ». https://rcr.ethics.gc.ca/fra/srcr-sccr_staff-personnel.html

⁷ Fonds de recherche du Québec (FRQ). *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p.9.

3. CADRE JURIDIQUE ET CHAMP D'APPLICATION

Les activités de recherche menées au Collège s'inscrivent notamment dans un contexte régi par :

- la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29) ;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ;
- la *Loi sur les brevets* (L.R.C. (1985), ch. P-4) ;
- la *Loi sur les droits d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) ;
- l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* – EPTC 2 (2022) ;
- le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* (2021) ;
- l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche ;
- la *Politique sur la conduite responsable en recherche* des FRQ (2022) ;
- la *Loi sur l'évaluation d'impact* (L.C. 2019) ;
- les normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité ;
- les normes et directives du Conseil canadien de protection des animaux ;
- les normes et directives de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire ;
- les conventions collectives régissant les conditions de travail du personnel du Collège ;
- les règlements, et les politiques du Collège.

Toutes les activités de recherche doivent respecter les politiques et normes définies par les organismes gouvernementaux, que ceux-ci soient des fonds subventionnaires ou non.

Toutes les activités de recherche doivent respecter les politiques, directives, règlements et engagements contractuels du Collège, notamment les conventions collectives qui le lient à son personnel.

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par les membres du personnel et la communauté étudiante du Collège, ainsi que par les chercheuses et chercheurs de son Centre collégial de transfert de technologie (CCTT)⁸ et de ses centres de recherche⁹. Ces projets de recherche peuvent être subventionnés, contractuels, institutionnels, initiés par un membre du personnel ou par un partenaire externe.

⁸ Le Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ) est un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché au Collège.

⁹ Le Centre de recherche et d'expertise en multilittératie des adultes (CREMA) est un centre affilié au Collège qui favorise la recherche menant à de nouvelles pratiques novatrices et au développement d'outils d'évaluation des compétences en littératie.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1 La recherche appuie la mission de l'institution

Le Collège reconnaît que la recherche apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission, et encourage donc la tenue d'activités de recherche contribuant à l'atteinte de son plan stratégique et de la réussite.

4.2 La recherche réalisée dans un climat rigoureux

Le Collège crée un climat favorable à l'élaboration et à la réalisation d'activités de recherche de même qu'au développement de l'expertise dans ce champ d'activités. Il veille à la rigueur scientifique des travaux de recherche en soutenant les chercheuses et les chercheurs à cet égard.

4.3 Des activités de recherche dans le respect de l'environnement

Le Collège veille à sensibiliser les personnes chercheuses à l'importance de mener des projets ayant un impact environnemental minimal. Les chercheuses et les chercheurs doivent s'assurer que leur protocole et leurs pratiques intègrent une prévention efficace des risques environnementaux.

4.4 Les résultats de recherche : une amorce aux réflexions pédagogiques, didactiques et disciplinaires

Le Collège mobilise la communauté collégiale pour amorcer des réflexions pédagogiques, didactiques et disciplinaires en lien avec les résultats des travaux de recherche par l'entremise d'activités sociales et d'échange.

5. CADRE ORGANISATIONNEL

L'ensemble des directions et des services travaille en collaboration pour soutenir les activités de recherche du Collège et assure le bon fonctionnement des différents comités relatifs à la recherche. Plusieurs services sont mis à la disposition de la communauté collégiale afin de faciliter la réalisation, la promotion, la diffusion, le rayonnement et la valorisation de la recherche.

5.1 Bureau de la recherche

Le Bureau de la recherche est responsable du bon fonctionnement de la recherche et du respect des processus inhérents à la présente politique. Le bureau est la porte d'entrée pour les équipes de recherche, pour les personnes qui sont intéressées par la recherche, ainsi que pour les établissements qui désirent faire une demande de convenue institutionnelle, soit la mise en œuvre d'activités de recherche au Collège.

5.2 Comité institutionnel de la recherche (CIR)

Le Comité institutionnel de la recherche a pour responsabilité de conseiller la direction adjointe responsable de la recherche ainsi que la présidence du CIR dans l'application de la présente politique.

5.2.1 Composition

La présidence du CIR est assurée par la Direction générale. Les fonctions de secrétaire sont exercées par la direction adjointe responsable de la recherche. À ces deux membres s'ajoutent :

- Un membre du personnel professionnel affilié à la recherche ;
- Quatre personnes élues par l'assemblée générale du Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège Lionel-Groulx conformément à ses procédures. Idéalement, trois de ces quatre membres devraient représenter la formation générale, le secteur préuniversitaire et le secteur technique. Le mandat est renouvelable et sa durée est de trois ans ;
- La représentante ou le représentant de chaque organisme affilié. Le mandat est renouvelable et sa durée est de trois ans.

5.3 Comité d'éthique de la recherche (CER)

Le CER est un comité multidisciplinaire ayant les connaissances et l'expertise nécessaires pour évaluer les projets de recherche impliquant des êtres humains. Le CER veille à assurer la dignité humaine par l'entremise de trois principes directeurs, soit le respect des personnes, le souci de leur bien-être et la justice.

5.3.1 Composition

Le Comité d'éthique de la recherche relève directement du Conseil d'administration du Collège. Le Conseil d'administration reçoit les candidatures et nomme les membres du CER pour un mandat de trois ans, qui est renouvelable.

Le CER est composé de cinq membres au minimum et respecte les exigences suivantes :

- deux personnes au moins ayant une connaissance étendue des méthodes ou des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;
- une personne au moins versée en éthique ;
- une personne au moins versée en droit ;
- une personne au moins provenant de la collectivité servie par l'établissement tout en n'y étant pas affiliée.

Le CER s'assure de la conformité éthique des projets de recherche impliquant des êtres humains. Il émet, modifie ou retire le certificat d'éthique nécessaire à l'approbation ou à la poursuite d'une activité de recherche au Collège.

Le CER dépose au Conseil d'administration un rapport annuel qui porte sur ses activités, décisions et recommandations en lien avec les projets nécessitant une certification éthique.

5.3.2 Délégation du CER

Le Collège peut mandater un CER externe pour l'évaluation de projets nécessitant une certification éthique à condition qu'une entente officielle ait été établie et entérinée par le Conseil d'administration. Dans ce cas, le processus concernant la demande de certification éthique de l'établissement externe s'applique.

5.4 Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Le Collège se dote d'un comité institutionnel de protection des animaux, qui est constitué et qui fonctionne selon les règles prescrites par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Le CIPA a notamment le mandat d'évaluer les protocoles de tests impliquant des animaux.

5.5 Comité institutionnel de gestion de la biosécurité (CIGB)

Le Collège mandate un comité institutionnel assurant une gestion efficace de toutes les activités en lien avec la biosécurité dans les laboratoires de biologie, notamment celles de niveau de confinement 2. Il est constitué et fonctionne selon les règles prescrites par l'Agence de la santé publique du Canada. Le Comité s'assure que les projets utilisant des microorganismes à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests respectent les normes prescrites.

5.6 Comité institutionnel de gestion de la sûreté nucléaire (CISN)

Le Collège dispose d'un comité institutionnel de la sûreté nucléaire assurant une gestion efficace de toutes les activités en lien avec des sources radioactives dans les laboratoires. Il est constitué et fonctionne selon les règles prescrites par la Commission canadienne de la sûreté nucléaire. Il veille à ce que les projets utilisant des substances nucléaires ou des appareils à rayonnement à des fins de recherche ou d'enseignement respectent les normes prescrites.

6. CERTIFICATION ÉTHIQUE

Une certification éthique est nécessaire pour toute activité de recherche comportant la participation d'êtres humains afin d'assurer la plus grande protection des personnes participantes.

6.1 Demande de certification éthique

Les demandes de certification éthique sont transmises par la personne requérante au CER et au Bureau de la recherche en utilisant le formulaire prévu à cet effet et tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

6.2 Traitement des demandes de certification

Le CER procède à l'analyse des demandes aux dates convenues. Lorsque la demande est jugée insuffisamment ou inadéquatement documentée, le CER peut exiger des informations supplémentaires à la requérante ou au requérant avant de prendre une

décision sur sa recevabilité. Une fois la décision prise, la personne requérante en est informée par écrit. En cas d'irrecevabilité, l'avis donne des indications sur les éléments problématiques de la demande et met fin au traitement. Dans ce cas, il est possible de déposer une nouvelle demande qui tient compte des avis du CER.

Lorsque le CER doit prendre une décision qui concerne directement ou indirectement le bien-être des animaux impliqués dans une activité de recherche, il obtient au préalable un avis favorable du Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA).

6.3 Réévaluations et appels des décisions du CER

Une chercheuse ou un chercheur peut demander une réévaluation de la décision touchant un projet de recherche, et le CER a l'obligation d'y donner suite dans les plus brefs délais. Le cas échéant, le Conseil d'administration mandate un comité d'éthique externe.

7. CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

7.1 Personnes visées

La conduite responsable en recherche s'adresse aux candidates et candidats, à leurs superviseuses et superviseurs, aux titulaires d'octroi, ainsi qu'aux établissements gestionnaires des fonds qui reçoivent du financement des organismes subventionnaires et qui en sont fiduciaires. Dans ce sens, toutes les personnes engagées dans une activité de recherche adoptent une conduite responsable en recherche, et ce, peu importe où se déroulent lesdites activités de recherche.

7.2 Déclaration des conflits d'intérêt

Les conflits d'intérêts, qu'ils soient financiers, personnels ou institutionnels, peuvent compromettre l'intégrité, la crédibilité scientifique ainsi que la protection des participants. Les personnes impliquées dans une activité de recherche doivent donc déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, apparent ou réel et mettre en place des mesures de gestion appropriées. Un formulaire prévu à cet effet devra être rempli et déposé auprès de la personne chargée à la conduite responsable en recherche.

8. GESTION D'ALLÉGATION DE MANQUEMENT À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

8.1 Valeurs

Le Collège Lionel-Groulx promeut et soutient un environnement qui favorise la conduite responsable de toutes les personnes engagées dans des activités de recherche. Les valeurs soutenues par les FRQ qui guident la gestion d'une allégation de manquement sont les suivantes : l'équité, la rigueur, l'impartialité, l'indépendance, la bienveillance et l'ouverture.¹⁰

¹⁰ Fonds de recherche du Québec (FRQ). *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p.20.

8.2 Processus

Le Collège se dote d'un processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche.¹¹ Toute personne, même extérieure au Collège, peut déposer une allégation d'inconduite relative à une activité de recherche si elle a un doute raisonnable à cet effet. La personne plaignante peut déposer une allégation de façon anonyme et choisir de ne pas signer le formulaire si les renseignements et les preuves sont suffisants pour évaluer l'allégation. Toutefois, le comité d'évaluation ne sera alors pas en mesure de demander des renseignements supplémentaires ou de faire de suivi auprès de la personne plaignante.

La personne chargée de la conduite responsable en recherche (PCCRR) reçoit l'allégation et s'adjoint une personne qui occupe un poste-cadre dans l'organisation afin de composer un comité d'évaluation préliminaire pour évaluer la recevabilité de l'allégation. L'analyse préliminaire pour déterminer la recevabilité ne dépasse pas deux mois, à moins que les circonstances ne le justifient.

Si l'allégation est jugée recevable, la PCCRR forme un comité ponctuel d'examen de l'allégation et s'adjoint des personnes réunissant les compétences techniques ou méthodologiques nécessaires pour prendre une décision relative à cette allégation et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen de l'allégation.

Le Comité d'examen de l'allégation compte au minimum :

- une personne provenant de l'extérieur de l'institution ;
- une personne considérée comme un pair de la personne visée par l'allégation (par exemple, si une personne étudiante est visée par l'allégation, le pair serait une autre personne étudiante).

Le Comité d'examen de l'allégation assure la confidentialité de la personne plaignante durant toute la procédure (p. ex. journaux, médias sociaux, échanges verbaux). Les allégations d'inconduite sont traitées avec diligence et dans le respect de la vie privée des personnes impliquées. Elles sont analysées en toute impartialité et dans le respect des principes d'équité procédurale.

Pour chaque allégation d'inconduite qu'il traite, le Comité d'examen procède à l'analyse de l'allégation en prenant soin d'informer prestement la personne mise en cause. Le Comité produit ensuite un rapport incluant ses décisions, ses justifications et ses recommandations. Dans le cas de manquement avéré, le Comité transmet son rapport à la Direction générale, qui, en tenant compte des obligations et contraintes du Collège, applique les recommandations et informe les parties prenantes connues (la personne plaignante, la personne visée, les témoins) des décisions qui s'appliquent à chacune. S'il y a manquement avéré, les informations sont nominatives ; s'il n'y a pas manquement avéré, elles sont anonymisées.

Lorsqu'une allégation d'inconduite se révèle fondée, les mesures correctives sont appliquées avec diligence. Lorsqu'une allégation d'inconduite se révèle non fondée, le

¹¹ Le processus *Gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche* (9.07) est disponible dans la plateforme interfacing EPC pour les employés administratifs du Collège Lionel-Groulx.

Collège s'engage à déployer les efforts nécessaires pour protéger ou rétablir la réputation de la personne visée par cette allégation.

Lors d'une allégation d'inconduite, les fonds subventionnaires sont informés, et ce, dans un délai n'excédant pas cinq mois après le dépôt de l'allégation. Conséquemment, le processus de traitement et celui de révision doivent être complétés à l'intérieur d'une période de cinq mois. Dans des situations exceptionnelles, le Collège et les organismes subventionnaires peuvent intervenir avant qu'une décision soit rendue, et ce, pour éviter un dommage, protéger des personnes ou encore protéger l'administration des fonds des organismes.

8.3 Sanctions en cas de manquement et autres types de mesures

Le choix d'une sanction juste peut prendre en compte divers aspects, tels que « la nature intentionnelle du manquement à la conduite responsable en recherche, sa gravité et ses conséquences, le contexte dans lequel le manquement s'est déroulé ou son caractère répétitif ». ¹²

En cas de manquement, le comité d'examen d'allégation, en collaboration avec l'organisme subventionnaire, participe à la prise de décision relative aux sanctions et aux autres mesures pouvant être appliquées. Ces sanctions peuvent porter sur le financement et l'admissibilité des personnes concernées aux concours des organismes subventionnaires ou la possibilité de prendre part à des activités de recherche.

À la suite des conclusions du comité d'examen d'allégation, l'institution peut prendre ou demander d'autres mesures, telles qu'accroître la formation des personnes engagées dans des activités de recherche, rectifier des faits ou modifier des processus en place.

Dans le cas d'inconduite impliquant plusieurs établissements, les personnes chargées à la conduite responsable en recherche devront décider de l'établissement le mieux placé pour mener l'examen de l'allégation et en aviser la plaignante ou le plaignant.

8.4 Révision

Une fois l'allégation d'inconduite traitée par le Comité d'examen de l'allégation, si une partie prenante est en désaccord avec la décision, elle a un droit de révision. Ce droit de révision s'exerce à l'intérieur d'un mois suivant la réception du rapport du Comité d'examen de l'allégation.

La demande de révision est transmise à la Direction générale, qui forme un Comité d'appel ayant les mêmes caractéristiques que le Comité d'examen de l'allégation. Le Comité d'appel évalue la recevabilité de la demande. Une demande de révision est considérée comme recevable lorsqu'elle présente de nouveaux éléments d'information susceptibles d'influencer la décision initiale, l'existence d'un préjudice allégué par le requérant ou la requérante en raison d'un manquement procédural, ou encore le caractère déraisonnable de la décision contestée.

¹² Fonds de recherche du Québec (FRQ). *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022, p.24

Lorsque la demande est considérée comme recevable par le Comité d'appel, ce dernier dispose d'un mois pour fournir un nouveau rapport. Il procède donc à une investigation et rencontre les parties prenantes au dossier. Sa décision est finale et sans appel. Le rapport est transmis à la Direction générale qui, en tenant compte des contraintes et obligations du Collège, applique les recommandations. Cela met fin au processus de traitement de la révision. Ce rapport doit comprendre ses décisions, justifications et recommandations. La Direction générale informe toutes les parties prenantes des décisions les concernant.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les directions et tous les services du Collège travaillent de concert afin de soutenir la recherche. Chaque personne porte la responsabilité, dans les limites de son rôle et de ses attributions, d'améliorer et de favoriser le déploiement d'activités de recherche.

Le Collège Lionel-Groulx, à titre d'établissement gestionnaire reconnu par les organismes subventionnaires, a la responsabilité de recevoir et d'administrer des octrois en provenance des organismes subventionnaires et, de ce fait, en est fiduciaire.

9.1 Le Conseil d'administration

- adopte la présente politique et s'assure de son respect ;
- approuve la nomination des membres du CER ;
- autorise un CER externe à évaluer des projets nécessitant une certification éthique.

9.2 La Direction générale du Collège

- alloue les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la présente politique ;
- veille à l'application de la politique ;
- favorise, lorsque les ressources le permettent, la réalisation de projets de recherche ;
- appuie et soumet les projets des chercheuses et chercheurs qui en font la demande en fournissant une lettre officielle destinée aux fonds subventionnaires ;
- préside le Comité institutionnel de la recherche.

9.3 La direction adjointe responsable de la recherche

- agit à titre de personne chargée de la conduite responsable en recherche ;
- reçoit et traite les demandes d'allégation de manquement ;
- produit un rapport annuel à l'attention du secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) détaillant le nombre total d'allégations reçues.

9.4 Le Bureau de la recherche

- soutien les équipes de recherche à toutes les étapes, y compris le suivi administratif et financier ;

- promeut et valorise la recherche effectuée au Collège et produit un bilan annuel des activités de recherche ;
- assure un suivi administratif et financier des projets de recherche ;
- soutient les différents comités relatifs à la recherche et consulte le CIR au besoin ;
- informe et sensibilise les équipes de recherche aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion, à la conduite responsable en recherche et à la gestion des données de recherche ;
- s'assure que chaque projet de recherche ait obtenu une évaluation scientifique par un comité de pairs.

9.5 Le Comité institutionnel de la recherche

- conseille la direction adjointe responsable de la recherche, notamment sur l'adéquation entre les objectifs des projets de recherche endossés par le Collège et sa mission ;
- propose des orientations institutionnelles quant à la manière de valoriser la recherche et voit à la mise en œuvre des actions qui en découlent ;
- crée des sous-comités au besoin ;
- se penche sur les mandats et les questions que lui adresse la Commission des études.

9.6 Le Comité d'éthique de la recherche

- assure le respect de la dignité humaine des personnes participantes ;
- évalue les projets de recherche nécessitant une certification éthique ;
- fait une évaluation éthique continue des activités de recherche impliquant des personnes participantes ;
- assure une veille en matière d'éthique ;
- rédige un rapport annuel au Conseil d'administration sur ses activités, décisions et recommandations en lien avec les projets nécessitant une certification éthique.

9.7 La Direction des études

- collabore à l'analyse de la recevabilité des projets de recherche ;
- soutient la rédaction des projets de recherche, notamment dans le cadre de l'appel annuel de projets pédagogiques ;
- collabore à la réalisation des projets de recherche par le dégagement de tâches lorsque le financement a été accordé par un organisme subventionnaire ;
- appuie les projets des chercheuses et chercheurs qui en font la demande en fournissant une lettre officielle destinée aux fonds subventionnaires.

9.8 La chercheuse ou le chercheur

- prend part aux activités de diffusion des projets de recherche organisés par le Collège ;
- informe le Bureau de la recherche des demandes de subvention en cours de rédaction et y dépose une copie de la version finale ;

- s'engage à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet de recherche ;
- se familiarise avec les principes de la conduite responsable en recherche et en encouragent l'application au sein de son équipe ;
- assure une surveillance des stagiaires et des auxiliaires de recherche et les forment à la conduite responsable de la recherche ;
- s'engage à respecter les politiques du Collège et les ententes conclues entre le Collège et les organismes subventionnaires ;
- s'engage à rembourser des sommes engagées par le Collège si les obligations à l'égard de l'établissement ou des fonds subventionnaires n'ont pas été respectées¹³.

9.9 Le service des finances

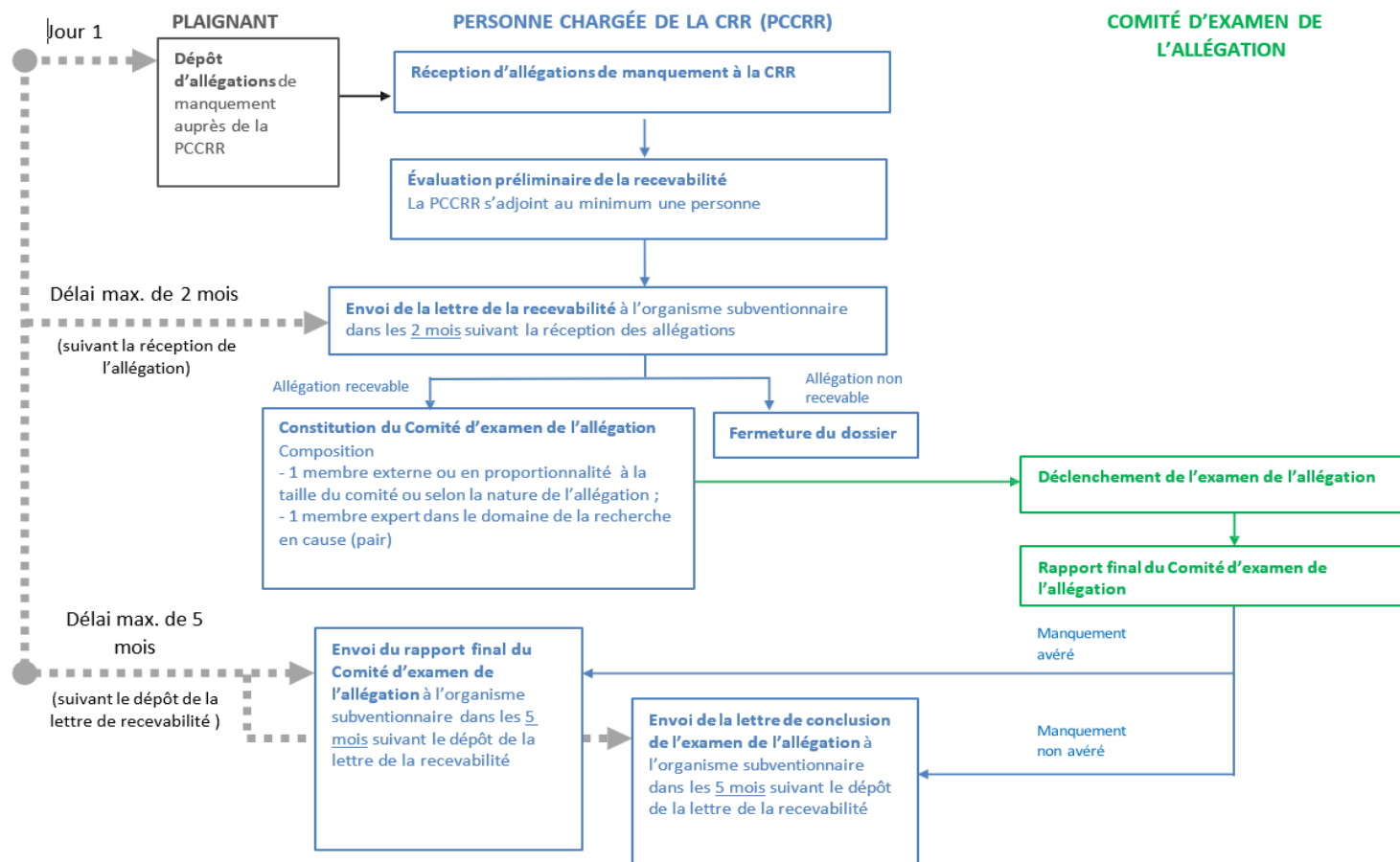
- effectue la reddition de comptes des projets de recherche en collaboration avec la chercheuse ou le chercheur, ainsi qu'avec le Bureau de la recherche ;
- assure la gestion des ressources financières liées à la recherche en collaboration avec la chercheuse ou le chercheur, ainsi qu'avec le Bureau de la recherche ;
- informe le Bureau de la recherche lorsque la subvention octroyée peut être versée aux chercheuses ou aux chercheurs.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.

¹³ En cas de violation des politiques des trois organismes, les chercheurs et chercheuses pourraient être tenus de rembourser les fonds de recherche. Gouvernement du Canada, Groupe sur la conduite responsable de la recherche : *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021, p.8.

10. ANNEXE 1 : ÉTAPES À SUIVRE EN CAS D'ALLÉGATION DE MANQUEMENT À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE¹⁴



¹⁴ Ce logigramme est une version simplifiée du processus de gestion d'allégation de manquement à la conduite responsable en recherche.